



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du MARDI 25 JUN 2019

N°2019-29

L'an deux mille dix neuf et le mardi 25 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 19/06/2019

Date d’Affichage : 19/06/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à Alain BESNAULT,

SECRÉTAIRE : M. Thierry ANDRAULT,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 2 pouvoirs

Objet de la délibération : 2019-29 / Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil un premier bilan de la gestion de la cantine municipale de l'année scolaire 2018/2019, arrêté au 1^{er} juin. Au vu des chiffres il propose au conseil, comme l'année dernière, de ne pas augmenter les tarifs.

Après débat et considérant que le prix n'a pas augmenté depuis 3 ans, il est proposé une augmentation de 0.05 €, soit 3.60 € par repas.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 abstentions :

🚩 **PROPOSE d'augmenter** de 0.05€ le prix du repas enfant, soit 3,60 €, les autres tarifs restent inchangés:

LIBELLES	ANNEES SCOLAIRES		
	2017/2018	2018/2019	Proposition 2019/2020
Prix du Repas Enfant	3,55 €	3,55 €	3,60 €
Prestation de Service (P.A.I)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Prix du Repas Adulte	6,00 €	6,00 €	6,00 €

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 26 juin 2019

Le Maire,

Géry WIBAUX



AR PREFECTURE

086-218601862-20190626-D2019_29-DE
Regu le 28/06/2019